

égard à leur indigence. Obliger à payer des pères de familles qui n'ont ni pain ni vêtements à donner à leurs enfants, et leur donner une allocation trop faible pour soutenir une école avec leurs petites cotisations ce n'est certainement pas tolérable. De plus cette loi est impraticable dans un grand nombre de circonstances, vu l'isolement des familles. Deux, trois ou six familles seront placées au milieu du bois à une distance de deux ou quatre milles des autres habitations; auront-elles une école? elles ne peuvent fournir que six à huit enfants. Elles n'ont ni chevaux ni voitures, pour mener les enfants et souvent pas de chemins; elles seront dix ans et plus, avant d'être plus nombreuses dans ces localités, et cependant il faut qu'elles paient chaque année leurs cotisations légales. Même dans les endroits plus habités, les écoles sont difficiles à établir à cause de la trop grande étendue des arrossissements et du défaut des allocations trop basses pour rétribuer un maître ou une maîtresse qui a besoin de savoir les deux langues.

Et cependant l'éducation est de toute nécessité dans les townships, et spécialement dans les townships mixtes. Sans l'éducation les Canadiens de ces localités perdront sous peu leur langue et leur nationalité. Déjà l'une et l'autre ont reçu de graves atteintes. Il n'y a pas d'école française (excepté celle du village de Kingsley) et presque pas moyen d'en établir. Il faut donc que les enfants restent abandonnés sans éducation, ou les confier aux écoles américaines où ils heurtent à longs traits les principes effrayants d'immoralité que le Yankeeisme enseigne. Les Canadiens se trouvent donc entre deux maux extrêmes qui les conduisent à leur ruine. Par l'ignorance ils perdent leur langue et leur nationalité, avec un peu moins de rapidité que par une éducation toute yankee.

Il n'est pas rare déjà de rencontrer des Canadiens qui ne lisent que l'anglais et des enfants qui ne parlent presque pas français. Qui le croirait? Je suis obligé de faire la catéchisme en anglais à des enfants canadiens, et cela à Kingsley, à quatorze lieues du fleuve, à vingt lieues de Québec! Le mal se répand avec rapidité. Si on ne s'efforce de l'arrêter à sa source, une autre génération verra sa langue reléguée au petit cercle des gens instruits et des anciens qui auront survécu à leur siècle. C'est un principe reconnu que la nationalité tient immédiatement à la langue du peuple.

Dans les townships dont je parle, l'ignorance rend le Canadien esclave et le met à la merci de l'Américain, qui sait en tirer parti pour lui-même, qui lui fait souvent des mécomptes ruineux, et contre lesquels il n'y a pas à revenir. C'est la *bonne foi* qui en décide. Non seulement le Canadien donne son travail, mais encore il confie ses intérêts les plus chers. Ses enfants sont aussi livrés à l'étranger. La magistrature, comme de raison, lui échappe, le Yankee devient tout à la fois son conseiller, son juge et quelquefois son accusateur. Ainsi l'ignorance place le Canadien dans une infériorité dégradante, et lui ôte tout l'avantage dans cette lutte nationale qu'il lui faut livrer, pour ainsi dire, corps à corps.

Avec l'éducation, il serait facile de lui faire concevoir en quoi consistent ses intérêts, et lui inspirer le désir d'améliorer l'agriculture.

En perdant sa langue et sa nationalité, le Canadien perd sa religion et son affection pour sa patrie. Nos villes n'offrent pas d'exemple de Canadiens protestants, mais les townships en fournissent un certain nombre devenus yankees, universalistes, ou plutôt athées pratiques. L'éducation serait le premier remède à ce mal, mais une éducation religieuse et française pour les Canadiens. Pour répandre l'éducation, il faudrait doubler les allocations faites par le gouvernement. Il serait peut-être mieux de donner aux missionnaires un contrôle plus direct sur les écoles de leur croyance, et déposer entre leurs mains quelques sommes pour la soutien de ces écoles. Je laisse aux amis du pays et de l'éducation à pourvoir aux moyens de nous venir en aide. Je recommande à public de peser sérieusement ce qui est dit ici, et attendant que je donne de nouveaux détails dans ma prochaine épître.

M. l'éditeur, je me fante toujours que mes réflexions trouveront place dans les colonnes de votre intéressant papier, et que l'importance de la matière fera trouver grâce à la faiblesse du style d'une plume qui n'a jamais écrit.

P. J. BÉARD, Ptre.
Kingsley, 5 février 1848.
Canadien.

ANGLETERRE.—Le *Morning Chronicle* du 4 publie intégralement une lettre du duc de Wellington, qui circulait depuis plusieurs jours; elle est adressée au major-général Durgone. Le vœux du terme en disant qu'il espère mourir avant de voir l'Angleterre envahie par les français, et Londres transformé comme l'a été Vienne et Moscou. Ce document est curieux; mais il ne nous apprend rien sur les points vulnérables de l'Angleterre, et s'il révélait un danger réel, le principal organe du cabinet se serait bien gardé de lui donner de la publicité. Au fond de tous ces fracas, il n'y a qu'une manœuvre pour obtenir l'augmentation de 10,000 soldats, que le parlement ne permit pas de voter. C'est le pendant du discours de l'amiral Napier sur la formidable marine la France.

IRLANDE.—On écrit de Dublin, le 31 décembre: "Ce soir, une *Gazette* ordinaire a été publiée par ordre du château de Dublin. Elle contient dix proclamations affectant les comtés et baronnies ci-après: tout le comté de Tipperary, tout le comté de Limerick, des baronnies dans les comtés de Clare, de Cork, de Roscommon, de Waterford, du Roi, de Cavan, de Leitrim, de Longford. Ces proclamations exigent que toutes personnes n'étant pas juges de paix, ou au service de terre ou de mer de la reine, au service des gardes-côtes, des finances, faisant partie de la police, de la force constabulaire ou ayant des permis de chasse, déposent leurs armes en certains endroits désignés dans chaque district, sous peine de réclusion de deux ans, avec travaux forcés. L'ordre donné par le lord-lieutenant devra avoir reçu son exécution avant le 8 janvier 1848."

PRUSSE.—Le gouvernement prussien, changeant enfin de conduite à l'égard du docteur Rupp et son Église indépendante, vient d'ordonner aux autorités civiles et judiciaires de Kœnigsberg de la poursuivre à outrance s'il se permettait de faire encore un seul acte de juridiction pastorale. On sait que ce nouveau chef de l'Église rationaliste confédérée aux enfants de ceux de sa secte baptême, sous cette scandaleuse formule *Au nom de Dieu et de notre commune*. Deux de ses acolytes ont déjà été déferés, pour le même fait, au tribunal de la providence. L'Église indépendante de Kœnigsberg prétendait se prévaloir des dispositions de l'édit de tolérance du 30 mars. Mais cet édit ne devait, dans l'intention du législateur, se rapporter qu'aux dissidences chrétiennes, et c'est avec raison que le gouvernement prussien déclare le ruppisme en dehors de la première condition qui fait les chrétiens. Ce dont on a lieu de s'étonner, c'est que ce gouvernement n'emploie pas la même rigueur contre l'Église indépendante fondée par Uhlisch à Magdebourg.

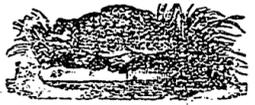
BAVIÈRE.—On écrit de Munich: "Il serait difficile de se faire une idée de la consternation qu'a répandue en Bavière le désastre de l'alliance catholique en Suisse. Il s'est à l'instant organisé dans la capitale des collectes pour venir au secours d'une infortunée si grande et si

peu méritée. Le roi lui-même, s'associant à ce généreux sentiment, s'est empressé d'autoriser, pour la durée de trois mois, des quêtes dominicales dans toutes les églises catholiques du royaume."

SUISSE.—Un journal radical de Zurich rend compte des affreuses dévastations commises dans la maison et dans l'église des PP. Jésuites à Chwytt. Seulement il dénature le fait en l'attribuant à ce même peuple qui, il y a peu d'années, travaillait par corvées volontaires à la construction de ce collège. Il est parfaitement prouvé que ces exécrables profanations n'ont été l'œuvre que d'une populace dégradée, accourue de toute part pour commettre ces horreurs. Les troupes fédérales qui s'étaient casernées dans cet édifice n'ont pas pu contribuer à compléter les ravages qu'elles auraient dû empêcher. L'abbaye d'Emmishofen, taxée, comme toutes les autres maisons religieuses de Suisse, et à une énorme contribution de guerre, ou plutôt à une avance empruntée aux mœurs orientales, a offert des hypothèques sur ses domaines, afin de contracter un emprunt qui puisse satisfaire aux exigences des pactes du radicalisme. Mais comme on n'ignore pas en Suisse que la suppression générale des monastères est résolue par la faction radicale, des garanties hypothécaires offertes par des communautés religieuses n'y trouvent plus aucun crédit. On peut donc s'attendre que ce sanctuaire, si célèbre dans le monde chrétien, en verra bientôt, en attendant une ruine plus complète, saisir et confisquer ses vases sacrés et tant d'autres objets précieux que la piété des fidèles y avait consacrés au culte de la Mère de Dieu.

—Le correspondant de Rome du *Tablet* lui écrit à la date du 13 décembre:

Le cardinal vicaire a publié en juillet dernier un édit, qu'il a fait lire dans toutes les églises, recommandant et enjoignant la stricte observance des fêtes de l'église et imposant des pénalités sévères qui seront encourues par ceux qui travailleront, achèteront ou vendront le dimanche et surtout à certaines heures. Son Eminence remarque avec beaucoup de vérité dans ce document que les étrangers qui visitent Rome sont scandalisés de voir la profanation que l'on fait du jour du Seigneur dans la ville éternelle. La police a été chargée de veiller à l'observation de l'ordonnance publiée par ordre de Sa Sainteté. Mais, d'après la suite de la correspondance, on voit que les gendarmes ont été impuissants à faire exécuter la loi.



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 22 FEVRIER 1848.

LETRES DE MGR. HUGHES.

LETTRE II.

Suite.

Cher lecteur,

17. Mais il est encore une autre marque qui peut faire distinguer l'Église de toutes les autres sociétés;—c'est qu'elle est *catholique* ou *universelle*. Elle n'est pas universelle en ce sens qu'elle soit nécessairement dans tous les lieux du monde en tout temps. Ce n'était pas là le dessein de notre Rédempteur. Mais elle est catholique, lo. parce que la vérité, sur laquelle elle est bâtie, est de sa nature essentiellement universelle. Les doctrines que notre Sauveur a révélées et enseignées à l'Église, étant vraies quand il les a émises, étaient, et sont vraies en tous lieux, aussi bien qu'à Jérusalem, seront vraies dans tous les temps et durant l'éternité. 2o. Parce que la commission qu'il a donnée à son Église était de la faire connaître à toutes les nations, "tous les jours jusqu'à la fin du monde." 3o. Parce que, par suite de cette commission, ni la page des gentils, ni les vains desseins du peuple, ni la réunion des rois et des princes contre le Seigneur et contre son Christ, ne devaient réussir à en empêcher la promulgation. "Toutes les nations" étaient le champ de ses opérations. Aucun obstacle ne put parvenir à arrêter ses missionnaires, à les détourner de porter la connaissance et les moyens de rédemption à notre race déchue; ni l'immensité de l'océan, ni la hauteur des montagnes, ni les dangers des voyages, ni la rigueur des climats, ni la barbarie des sauvages, ni le cruauté des tyrans; rien n'a pu empêcher de prêcher l'Évangile "à toute créature." 4o. L'Église est appelée catholique parce que, comme matière de fait, elle est répandue par tout le monde. Comme société visible et extérieure, elle est donc apostolique par son origine, une par sa foi, *catholique* en étendue.

18. Elle a été *sainte* en tout temps, et elle l'est encore, et la mauvaise vie ou les mœurs scandaleuses de ses membres individuels, ou même quelquefois de ses premiers pasteurs, n'en détruisent ou ne diminuent aucunement ses justes prétentions à cet attribut de la sainteté. La raison en est claire. Dieu n'emploie point la force coercitive de son pouvoir souverain pour faire entrer les hommes dans la communion de l'Église, ou pour les rendre personnellement saints quand ils y sont entrés. A ceux qui sont hors de cette Église il offre la grâce de la vocation et de la foi afin qu'ils puissent entrer y entrer: pour ceux qui sont dans son sein, Jésus-Christ a préparé toutes les grâces et tous les moyens de sanctification nécessaires. Mais ni dans l'un ni dans l'autre des deux cas il n'accorde la grâce de manière à détruire l'exercice du concours volontaire et de la libre coopération de l'homme. Ainsi donc la sainteté de l'Église ne souffre nullement du manque de sainteté dans quelques-uns de ses membres. Car on l'appelle *sainte* 1o. parce que la sainteté infinie est l'attribut essentiel de son divin fondateur; 2o. parce que les doctrines, qu'elle en a reçues et qu'elle préche, sont saintes; 3o. parce que le baptême, par lequel tout homme peut entrer dans sa communion, purifie l'âme de ceux qui le reçoivent avec les dispositions convenables, de tout ce qui est opposé à la sainteté; 4o. parce que tous ses enseignements de morale tendent à la même fin; 5o. parce que l'efficacité de ses sacrements, et surtout le divin caractère du sacrifice, qui est l'acte le plus sublime de son culte public, ont été institués comme des moyens d'appliquer les mérites de la mort de notre Sauveur pour la sanctification de ses enfants; 6o. enfin, parce que tout ce qui peut être une preuve d'une éminente sainteté, la constance des martyrs, le courage des confesseurs, la pureté des vierges, l'amour de Dieu, un esprit d'abnégation pour promouvoir le bonheur de l'humanité, a distingué, et distingue encore des millions de ses membres, et indique, même dans la pratique, ses droits à être appelée *sainte*.

19. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, cher lecteur; mais ce que je viens d'en dire ici est peut-être suffisant pour le présent. Je remarquerai seulement, afin de passer à d'autres considérations, que jusqu'à l'Église catholique a seule réa-

lisé les objets pour lesquels a été institué le christianisme. Elle seule a converti les nations païennes à la foi de Jésus-Christ. Car vous rappelez bien que de grandes parties de l'Asie et de l'Afrique étaient devenues chrétiennes par la prédication de ses envoyés et les cantiques de ses saints, plusieurs siècles avant que l'impôseur de la Mecque eût déployé le croissant de la domination, ou tiré l'épée de l'extermination contre ses enfants. Elle avait converti ces contrées du paganisme. Vous vous rappelez bien que toutes les nations chrétiennes, qui ont été converties en Europe ou en Amérique, du paganisme au christianisme, l'ont été par l'efficacité de son apostolat seul. Vous vous rappelez bien qu'aucune autre société chrétienne n'a jamais reçu de Dieu le don de convertir même une seule nation à la lumière de la vérité divine. On peut dire peut-être que dans ce moment les Isles Sandwich sont une exception à ce que je viens d'avancer. Mais l'épreuve à laquelle on fait ici allusion est si incomplète qu'on ne peut la donner comme une exception. Car, à moins que des voyageurs d'un caractère irréprochable ne fassent un faux exposé des faits, la population de ces îles disparaît rapidement, tandis que les misérables restes de ce peuple ont pris plus, dit-on, des vertus des chrétiens qui ont été au milieu d'eux. De sorte que, comme proposition générale, l'histoire atteste la vérité de ce que j'ai dit tout-à-l'heure.

20. Relisez donc le sujet qui vient d'être traité, et réfléchissez-y sérieusement, ainsi que sur les raisonnements que j'ai développés dans les paragraphes précédents de cette lettre. Il vous est présenté un court aperçu non seulement de l'Église, mais de ces attributs particuliers par lesquels Dieu l'a originairement et pour toujours constituée une société distincte, unie, universelle, qui peut facilement être distinguée de toutes les autres associations qui prennent son nom. Si ces preuves extrinsèques de son identité divine durant tous les âges ne faisaient pas tout d'abord un aussi forte impression sur votre esprit, que quand vous y aurez plus réfléchi, il ne vous serait peut-être inutile de lui comparer sous le même rapport toute autre association religieuse, et de le soumettre à la même épreuve. A-t-elle reçu son organisation extérieure et sa forme visible de Jésus-Christ et de ses apôtres, tandis qu'ils étaient visiblement sur la terre? Sinon, qui avait le droit d'usurper les fonctions du Rédempteur? Quelle a été son origine? Et encore, est-elle unie, même durant l'espace de sa courte existence, comme société religieuse, dans la croyance de ses propres doctrines primitives? Ses membres s'accordent-ils à croire maintenant toutes les doctrines que professe même aujourd'hui cette société? Ses principes sont-ils propres à retenir ses membres dans l'unité spontanée de la vérité? Ou plutôt, ne sont-ils pas entités à les diviser en une multiplicité d'opinions, sans qu'elle ose réclamer pour elle-même la conscience de "ce qui est vérité?" A-t-elle, soit par ses doctrines, soit par son extension, aucun droit de prétendre au titre de "catholique," ou "universelle?" A-t-elle converti des nations? A-t-elle fourni des martyrs? Ou si elle le prétend, ont-ils été des martyrs (c'est-à-dire des *témoin*s) pour la foi de Jésus-Christ ou n'ont-ils été martyrs que pour leurs *propres opinions*? Quant à l'autre épreuve, la *sainteté*, il n'est presque inutile de faire aucune remarque. La sainteté, hors de l'Église, se juge par une règle bien fautive et bien arbitraire. Et je ne me croirais pas autorisé à insister sur un examen peu charitable de la vie et de la conduite des individus, afin d'obtenir une réponse à cette question.

21. D'ailleurs, ce n'est pas nécessaire. Examinez quel-que une de ces sociétés humentainement organisées, qui s'appellent l'Église ou une Église, ou une branche de l'Église. Examinez-la dans la date de son origine; dans le principe de sa constitution; dans le caractère de ses fondateurs; dans son mode de propagation; dans l'incertitude de sa prédication; dans les disputes parmi ses membres au sujet de sa doctrine; dans leurs divisions et subdivisions; dans sa dépendance de secours humains; dans le vague et l'ambiguïté, et les fluctuations de son symbole; dans la stérilité générale de ses efforts pour remplir ses fonctions, et accomplir les desseins pour lesquels a été instituée l'Église une, sainte, catholique, et apostolique, et vous n'avez aucune difficulté à distinguer entre l'imitation humaine et la réalité divine. Le nom même de ces sociétés détermine suffisamment leur caractère. Elles le tiennent quelquefois des individus qui les ont fondées; quelquefois de l'état civil, dont le gouvernement les a créées ou adoptées. Vous les trouvez encore désignées par quelque point mineur de pratique parmi les premiers chrétiens, auquel elles attachent une importance particulière et souveraine; ou par quelque singularité dans leurs cérémonies ou leur mode de culte. Eh bien! si vous prenez la peine de suivre le fil historique de ces sociétés jusqu'à leur origine, vous trouverez que dans tous les cas, et sans une seule exception, elles ont été bâties sur les simples opinions de leurs fondateurs primitifs. Cette exposé vous étonnera peut-être, à la première vue; mais examinez-le soigneusement, et vous verrez qu'il est incontestablement vrai.

22. Ils ne prétendaient à aucune nouvelle révélation de la part de Dieu. Et il n'y avait de lié à leur origine, ni un nouveau Christ, ni de nouveaux miracles, ni de nouveaux apôtres. Sur quelle base de crédibilité étaient donc fondées leurs nouvelles doctrines?—Simplement sur l'opinion d'un individu, qui avait découvert un nouveau sens à l'écriture sainte, et qui avait réussi à en induire d'autres à donner du poids à cette opinion par leur adhésion. Quand ces opinions eurent acquis encore plus de force, par l'approbation d'un grand nombre de personnes, on songea alors à les réduire en un code, et en une formule conventionnelle, appelée symbole, articles de croyance, confession de foi, etc.—Telle était la plate-forme destinée à supporter la foi de la nouvelle Église. Personne cependant aujourd'hui ne se considère lié par ces formules primitives de profession de secte. On n'entend plus parler, d'articles, de symboles, de confessions de foi, excepté quand quelque pauvre ministre est accusé d'hérésie, ou dans ces pays où le gouvernement civil a fait du symbole une partie des lois de l'état: on peut même dire que les opinions du symbole, telles qu'exprimées dans les formulaires, ont perdu toute autorité, et que chaque individu n'est guidé que par ses propres vues, et non par les leurs. Cette conduite est certainement conséquente; car il aurait été absurde de rejeter l'autorité de l'Église catholique, d'émanciper la raison humaine du joug de la foi dans ses enseignements, simplement pour la soumettre comme une esclave aux opinions religieuses d'hommes sans autorité. Hors de l'Église, il n'y a de constance, d'après le principe allégué pour justifier la séparation, savoir: que chacun a le droit de lire les écritures et de juger pour lui-même; que dans la conduite de celui qui rejette toute autorité humaine entre lui et le texte sacré, le lit aussi souvent qu'il le veut, forme ses opinions de jour en jour, avec le privilège bien entendu de les changer ou de les abroger, selon qu'une ancienne lumière s'évanouit, ou qu'une nouvelle lumière lui apparaît.

Ce procédé, cher lecteur, détruit nécessairement ce qu'il y a de plus essentiel dans la croyance aux enseignements de Jésus-Christ, savoir: sa certitude. Ses doctrines nous sont présentées dans son Église comme des faits et non comme

des spéculations. Et hors de son Église, elles ne peuvent aucunement vous être garanties comme des faits, mais vous devez seulement les recevoir comme des spéculations: n'est-ce pas là un état d'inquiétude et d'incertitude de l'esprit humain? Ne soutenons pas que notre esprit cherche quelque *mouillage* permanent de foi divine; qu'il se tourmente pour trouver quelque lieu de repos *sûr* et *sér*? qu'il ne peut être ainsi constamment battant des ailes, poursuivant son vol solitaire à la recherche de la vérité à travers les régions sans bornes de l'opinion? Il ne sera-t-il pas enfin obligé, comme la colombe d'autrefois, de retourner l'aile fatiguée, le plumage abattu, à l'arche d'où il est sorti, jouissant de la liberté, il est vrai, mais ne pouvant trouver de repos?

23. Mais vous avez la bible, dites-vous, à laquelle vous pouvez recourir, qui là au moins vous pouvez boire avec sources vives. Hélas! cher lecteur, dans votre situation actuelle, vous ne pouvez lire de la lecture des écritures l'avantage que vous en espérez. Le vrai sens des écritures est bien différent de l'interprétation que vous en donnez. Si vous établissez votre foi en Jésus-Christ et vos espérances de salut sur votre propre interprétation de l'écriture, vous bâtissez non sur l'enseignement du Sauveur, mais sur vos *propres opinions* qui peuvent faillir. Au reste, je traiterai ce sujet dans ma prochaine lettre.

LECTURE DE M. ETIENNE PARENT.

Comme nous l'annoncions la semaine dernière, M. Etienne Parent a fait samedi soir dans la salle de l'Institut Canadien une lecture, dont le sujet était: "Considérations sur notre système d'éducation populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir." Cette lecture s'est faite devant un auditoire bien nombreux et bien respectable, et a duré une heure trois quarts. Comme nous avions lieu de nous y attendre, M. Parent a fait là un travail remarquable, et qui par là même ne doit pas être passé sous silence. Aussi allons-nous, à l'aide de nos notes et de nos souvenirs, essayer de l'apprécier du mieux qu'il nous sera possible. Mais auparavant nous devons faire remarquer à certains gens, qui se prononcent fortement contre les critiques, que notre but n'est pas de condamner la lecture de M. Parent, ou de la censurer sans faire la part du bien qu'elle contient; nous entendons critiquer, c'est-à-dire faire ressortir le bon et le mauvais côté, et nous croyons être là dans notre droit. Outre qu'il appartient à la presse de se prononcer sur les œuvres littéraires qui voient le jour, nous croyons avoir encore une autre raison de nous prononcer; car en ne le faisant pas, nous dirions, par notre silence, que ce travail ne vaut pas la peine d'être critiqué, tandis que c'est tout le contraire. La lecture de M. Parent mérite la critique d'abord par elle-même, et ensuite parce qu'elle est l'œuvre d'un homme de talent, qui longtemps a joué un rôle actif sur notre scène politique. Nous critiquerons donc son œuvre, remarquant toutefois que nous le faisons sans passions et dans le seul désir d'en donner une idée juste à nos lecteurs.

M. Parent, en commençant sa lecture, savait bien qu'il allait proposer un nouveau système d'éducation; aussi devait-il dès les premières lignes de son discours faire voir l'insuffisance, la nullité de notre système actuel, pour ensuite prouver la nécessité de le changer, et de le remplacer par un autre, c'est ce qu'a vu notre honorable M. Etienne Parent. Il a pris notre loi d'éducation d'aujourd'hui et a tenté de montrer quelle *ne fonctionne pas*, qu'il vaut bien mieux n'en pas avoir du tout que d'en avoir une semblable. D'abord nous n'entendons pas dire que notre loi actuelle d'éducation soit parfaite; nous voulons seulement faire remarquer que, sans être parfaite, c'est une bonne loi qui ne demande que quelques amendements. Cette loi, quoi qu'en dise M. Parent, cette loi fonctionne, et fonctionne généralement bien. Il est vrai que, dans quelques localités, ce système ne va pas du tout; les habitants ne nomment pas leurs commissaires, ils refusent de payer les taxes. Mais dans la grande majorité des paroisses du pays, il est dit que la loi fonctionne, que les commissaires sont nommés, que les taxes se paient, que les écoles sont fréquentées, et que les instituteurs sont rétribués. De plus, d'après le dernier rapport de M. le surintendant de l'éducation, il apparaît que les instituteurs n'ont pas seulement, comme l'a dit en passant M. Parent, généralement un salaire de £20 à £30, mais bien plutôt le double de cette somme, et en un grand nombre d'endroits, £70, £80, £90, £100, £120, et jusqu'à £130 par année. Ce sont là des faits, ce nous semble, qui parlent assez en faveur du fonctionnement de notre loi actuelle. Ce n'est pas une raison, parce qu'il se trouve en quelques localités des rebelles à la loi, de dire que tout le sont, et que, la loi ne fonctionnant pas quelque part, elle ne fonctionne nulle part ailleurs. Bien loin de là; jusqu'à un certain point, nous croyons que cette résistance momentanée à la loi d'éducation est bien propre à en faire l'éloge; car il faut se le rappeler: cette résistance fut bien plus grande dans les commencements, et la plupart de nos compatriotes qui résistaient ainsi ne sont revenus à de meilleurs sentiments, que depuis qu'ils ont vu quels avantages immenses en résultaient pour ceux qui mettaient la loi à exécution.

M. Parent se prononce contre le système de la coercition pour les taxes; quant à nous il nous semble qu'il suffit de se souvenir de ce qu'a produit le système de la taxe volontaire pour en démontrer l'inefficacité. D'ailleurs, nous croyons fermement que, parmi les législateurs, la grande majorité est fortement en faveur de la taxe forcée, et nous avons pour nous appuyer dans cette croyance les discours qu'ils ont faits depuis cinq ans aux *hustings* en face de leurs électeurs, notamment M. Lafontaine à Terrebonne, lorsqu'il fut opposé l'avant-dernière fois par M. A. B. Papineau. Nous pensions que M. Parent était sur ce point du même avis; nous nous sommes trompés. Au reste, c'est à la coercition que M. Parent attribue une partie de l'opposition faite à la loi par le peuple de quelques localités dans nos campagnes; une autre cause de cette opposition, ce serait le fait suivant: d'avoir confié l'administration du système d'éducation au peuple lui-même. Selon M. Parent, c'est là une grande faute qu'a commise la législature. Elle dit au peuple: "voici une loi que je crois bonne, faites-la fonctionner." C'est à vous à choisir les officiers qui doivent la faire marcher; élisez-les, vous avez tout entre vos mains." Nous verrons plus loin ce que propose M. Parent au lieu de cette partie du système actuel. Qu'il nous suffise de dire qu'il n'y a pas de doute que si ces officiers n'eussent pas été choisis par le peuple, et qu'ils eussent été imposés par une autre autorité, il est plus que probable que ces officiers eussent rencontré une opposition cent fois plus grande, parce que le peuple n'aurait pas voulu en ce point obéir à des personnes tenant leur droits non de lui, mais d'étrangers. A ce propos M. Parent fait une sortie vigoureuse contre nos législateurs pour la précipitation avec laquelle ils fonctionnent les lois; il les censure fortement, parcequ'ils prennent quelques fois exemple sur les peuples étrangers, et qu'ils se servent de leur législation. Aux yeux de M. Parent, c'est un tort très grave de prendre une loi d'éducation ou toute autre loi de l'état de New-York et d'essayer par des changements